



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 6 juillet 2017**



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 JUILLET 2017

#### **PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil dix-sept, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente juin deux mil dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **PRESENTS :**

M. Vincent CAPO-CANELLAS, ***Maire***

Mme Catherine RIOU, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, M. Gérald DURAND, ***Adjoints au Maire.***

M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU (arrivée à 21h05), M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, M. Sébastien FOY, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, ***Conseillers Municipaux.***

#### **POUVOIRS :**

M. Albert CONTY Adjoint au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à M. Gérard DILIEN Adjoint au Maire, M. Jacques GODARD Adjoint au Maire à M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal, Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à Mme Shama NILAVANNANE Adjointe au Maire, M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE Conseiller Municipal, M. Jean-Jacques JENNÉ Conseiller Municipal à M. Philippe ROBERT Conseiller Municipal, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale à Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale (jusqu'à 21h05), Mme Catherine DURR Conseillère Municipale à Mme Sabine MORCRETTE Conseillère Municipale, M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal à M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal.

#### **ABSENTS :**

M. Frédy MAHON, Mme Valérie MÉRY et M. Akem AYAD Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard DILIEN Adjoint au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 31 mai .....	4
Délibération n° 1 : Adoption du Règlement Intérieur du réseau des médiathèques Drancy-Dugny-Le Bourget .....	6
Délibération n° 2 : Transfert de personnel concernant les compétences obligatoires auprès de l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » - Gestion des déchets ménagers et assimilés - Tri sélectif.....	6
Délibération n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs - suppression des emplois fonctionnels de Direction correspondant à une Commune de 10 000 à 20 000 habitants.....	7
Délibération n° 4 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fond d'Initiative Associatives (FIA) 2017 .....	8
Délibération n° 5 : Avenant de transfert n° 1 au marché 2013/24 ayant pour objet : « Accord-cadre : Travaux d'impression de supports de communication pour les besoins de la Ville du Bourget » - Lot 4 : impression d'affiches, de kakemonos et de calicots .....	9
Délibération n° 6 : Avenant n° 2 au marché 2011-13 ayant pour objet : « Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » .....	9
Délibération n° 7 : Approbation de l'avenant à la convention avec le STIF pour « l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » .....	11
Délibération n° 8 : Appel d'offres ouvert - Travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget - Lots n° 1 à 3.....	12
Délibération n° 9 : Appel d'Offres Ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Extension du dispositif de vidéosurveillance urbaine et ses prestations annexes sur le territoire de la Ville du Bourget .....	12
Délibération n° 10 : Appel d'Offres Ouvert - Installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville du Bourget.....	14
Délibérations n° 11 à 13 : Garanties d'emprunt consenties par la Ville du Bourget à la SA d'HLM EFIDIS pour 3 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des opérations de réhabilitation des résidences Baudoin et Guynemer au Bourget .....	15
Délibération n° 14 : Délibération portant garantie d'emprunt de la Ville du Bourget à la SA d'HLM Résidences Sociales de France pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de l'opération de création au 56 rue Anizan Cavillon au Bourget d'une résidence sociale de 255 logements avec démolition du foyer de travailleurs migrants existant .....	20

(La séance, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, est ouverte à 20 h 38.)

**M. le MAIRE.-** Bonsoir à toutes et à tous, pardon pour ce léger retard. Merci de votre présence malgré ce temps qui n'est pas propice aux réunions tardives.

Je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de ce 6 juillet qui fait suite à la réunion un peu exceptionnelle de la semaine dernière.

*Il est procédé à l'appel nominal.*

Nous avons le quorum. Nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. M. DILIEN est candidat.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

M. DILIEN est désigné.

### **Approbation du procès-verbal du 31 mai**

**M. le MAIRE.-** Vous avez reçu ce procès-verbal. Il n'y a pas de remarques particulières, je mets donc aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Vous avez également reçu la liste des Décisions. Avez-vous des questions ?

**M. FOY.-** Oui, Monsieur le Maire. J'attire votre attention sur votre décision. Je voudrais faire une intervention un peu plus particulièrement sur les décisions 53, 54 et 73 qui concernent 3 types de travaux, dans 3 rues du Bourget, pour une moyenne d'environ 30 000 €, ce qui correspond à 10 ou 15 mètres de réfection. En définitive, on continue d'être dans une politique de saupoudrage. On n'est pas réellement dans une mise en œuvre de travaux d'envergure. Ce n'est pas là l'essentiel. En réalité, la question que je me pose, c'est quels sont les critères que vous retenez pour faire ces travaux de réfection ? Je m'explique : dans le Bourget, on a un certain nombre de rues – pour ne pas les citer – qui sont dans le quartier de Bienvenue, également dans le quartier Charles de Gaulle-Guynemer par exemple. Il y a plusieurs rues. Je sais que vous les connaissez, Monsieur le Maire, puisque certains Bourgetins ont attiré votre attention sur ces rues-là, en faisant des clichés sur Twitter à votre attention. Des clichés qui expliquaient très clairement que des poussettes ne pouvaient pas passer sur des trottoirs « défoncés » du Bourget ou sur des voiries également défoncées. Vous êtes parfaitement au courant de tout ça. Peut-être après tout préférez-vous répondre aux journalistes que répondre aux Bourgetins qui vous interpellent. Peut-être, je ne sais pas. Bref, ce n'est pas la question.

En fait, je souhaiterais savoir quels sont les critères que vous retenez. Est-ce que, pour ces travaux de réfection, ce sont des Bourgetins qui vous interpellent ? Dans ce cas-là, très bien. Ou est-ce que c'est à l'occasion d'une de vos nombreuses promenades dans le Bourget que vous détectez ces travaux de réfection ? Merci de votre réponse.

**M. le MAIRE.-** Je vais essayer de retenir d'abord la dimension d'intérêt général de votre propos, si tant est qu'elle existe. Il y a un certain nombre d'incises et d'incidentes qui pourraient laisser penser que, finalement, vous ne venez ici que pour essayer de vous essuyer les pieds sur tout le monde, comme d'habitude. Votre comportement, il faut l'assumer dans ces cas-là.

**M. FOY.-** Je parle de travaux d'envergure, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.-** Vous êtes ici pour parler d'affaires de la commune et, même quand vous essayez de poser une question qui a l'apparence d'une question d'intérêt général, vous la transformez en un exercice de dérision qui n'a pas d'intérêt particulier.

**M. FOY.-** Vous ne répondez pas aux questions.

**M. le MAIRE.-** Vous n'avez pas la parole et, la police de l'assemblée, c'est moi qui l'exerce et pas vous. Vous faites allusion à plusieurs décisions, et vous auriez pu faire remarquer qu'il y a plusieurs marchés. À l'occasion du budget, nous avons eu une discussion sur un certain nombre de priorités, dont la voirie. En l'occurrence, sont citées les Rues Jules Guesde et Daniel Dohet qui sont précisément celles où effectivement, après un travail collectif, nous avons estimé que des reprises devaient être faites notamment sur les trottoirs. Des travaux ont été effectués également dans la Bienvenue. Des travaux sont sollicités Rue Jean Monnet. C'est proche de la MAPI et c'est aussi un sujet. Vous auriez pu relever que nous avons fait, il y a quelques temps, le parking qui était dans le même secteur. Il s'agit là de la Rue Georges Clémenceau. Par ailleurs, d'autres travaux de voirie importants vont se dérouler, ils sont d'ailleurs l'objet de ce Conseil Municipal et nous ont amenés à décaler la date précisément pour ce faire.

Que vous contestiez les choix, d'accord mais vous pourriez quand même déjà au moins relever qu'un certain nombre d'efforts sont faits. La voirie est un sujet qui mérite une attention particulière. Nous nous y consacrons. Après, je n'ai pas entendu vos suggestions là-dessus. Je suis prêt à les recevoir, le cas échéant, si vous voulez bien adopter un ton conforme au débat démocratique dans une assemblée communale.

**M. FOY.-** Vous n'avez pas répondu à ma question.

**M. le MAIRE.-** Monsieur FOY, je viens de vous répondre.

**M. FOY.-** Ma question, c'est quels sont les critères d'attribution ?

**M. le MAIRE.-** Cette réponse suffit.

**M. FOY.-** C'est ça ma question et vous n'y répondez jamais.

**M. le MAIRE.-** Vous ne posez pas la question du choix des rues, Monsieur FOY. Les critères d'attribution sont ceux qui font qu'une entreprise est attributaire d'un marché. Les mots ont un sens. Je vous ai répondu en vous disant qu'un effort est fait sur la voirie. Un certain nombre de rues, après un travail collectif, ont été jugées comme devant faire l'objet d'une rénovation. Je ne prétends pas que nous avons épuisé le sujet, loin de là. Je viens de vous le dire : ce genre de discussions doit se passer dans le cadre du budget, et non pas forcément à l'occasion d'une décision qui permet juste d'attribuer des travaux. L'objet de la décision est simplement l'attribution. Au budget, nous avons indiqué que ces rues feraient l'objet d'une rénovation partielle, et c'est le cas. Nous le constatons ici. Vous devriez constater que ces travaux qui avaient été annoncés ont bien eu lieu.

Je vous ai dit simplement que nous essayions de faire une hiérarchie en fonction des besoins et qu'il en reste bien évidemment à couvrir. Je pense que le débat est clos là-dessus. Il n'y a pas plus à dire puisque la décision était celle d'attribuer à une entreprise.

Je n'ai pas remarqué d'autres commentaires sur notre décision, tout aussi constructifs. Nous allons donc procéder aux votes des délibérations.

## **Délibération n° 1 : Adoption du Règlement Intérieur du réseau des médiathèques Drancy-Dugny-Le Bourget**

**Mme NILAVANNANE.-** Merci, Monsieur le Maire.

À la suite du retour de la Médiathèque dans le giron communal et de la convention de partenariat adoptée en Conseil Municipal le 31 mai 2017 liant les villes formant le réseau des Médiathèques du Bourget, de Drancy et de Dugny, un règlement unique est nécessaire pour fixer les règles d'accès à tout usager, et ce, dans un souci d'équité de traitement.

Ce règlement a donc pour objet de préciser les règles de fonctionnement des médiathèques que tout usager se doit d'accepter et de respecter.

Le règlement fixe :

- Les conditions d'accès aux médiathèques,
- Les modalités de consultation sur place des collections,
- Les formalités d'inscription,
- Les conditions d'emprunt
- L'utilisation des services,
- Les pénalités liées aux manquements éventuels.

Moyen de communication entre le réseau des médiathèques, dépendant des 3 villes Drancy-Dugny-Le Bourget et tout usager, le règlement intérieur des médiathèques garantit à chacun un traitement uniforme dans l'accès aux différents établissements et services.

Pour ces raisons, il est de l'intérêt des collectivités Drancy-Dugny-Le Bourget de signer le règlement du réseau des médiathèques.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le Règlement Intérieur unique du réseau des médiathèques Drancy-Dugny-Le Bourget.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des observations ou questions ?

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 2 : Transfert de personnel concernant les compétences obligatoires auprès de l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » - Gestion des déchets ménagers et assimilés - Tri sélectif**

**M. le MAIRE.-** Il s'agit des conséquences de la création de l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol ». Vous sont rappelées les compétences obligatoires définies par la loi :

- Eau et Assainissement,
- Gestion des Déchets Ménagers et assimilés,
- Politique de la ville,
- Rénovation urbaine.

Sur ce dernier sujet, la ville du Bourget n'est pas concernée puisque nous ne sommes pas dans les territoires impactés par la rénovation urbaine. Le transfert des services ou d'une partie de services qui concourent à l'exercice de ces compétences est prévu par la loi. Le personnel relevant de ces services doit faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions définies par la loi, avec notamment l'élaboration d'une fiche d'impact et la saisine des Comités Techniques compétents.

Il se trouve que 2 postes au Bourget relèvent de ces compétences ; postes pour lesquels les agents ont été affectés à 100 %. Il s'agit de l'ambassadrice du tri, qui est un agent contractuel, et d'un agent chargé de la gestion des déchets ménagers, assimilés et du tri sélectif, qui a le grade d'agent de maîtrise principal et est titulaire. L'ambassadrice du tri a quitté ses fonctions. Le poste sera pourvu par l'EPT. Est concerné le deuxième agent qui a été informé par courrier en date du 7 mars et qui a participé à différentes réunions d'information à l'EPT comme les agents des différentes communes. Je vous précise simplement que, pour Le Bourget, cela concerne très peu d'agents. Pour d'autres communes, notamment celles qui gèrent l'assainissement en régie, il y a un volume beaucoup plus important d'agents concernés.

Nous avons recueilli l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de la séance du 9 juin 2017. L'agent est transféré. Il conserve ses conditions d'emploi et de statut, sa rémunération y compris son régime indemnitaire, et bénéficiera du régime du temps de travail et de la couverture en matière complémentaire, santé et prévoyance de l'EPT.

Il vous est proposé de procéder au transfert de ce personnel exerçant un temps complet. Avez-vous des questions ?

**M. FOY.-** Oui, Monsieur le Maire. J'ai vu dans la délibération que l'agent en question restera dans les locaux pour le moment. Savez-vous si ce sera définitif ou si, à un moment donné, il sera transféré à Aulnay-sous-Bois ?

**M. le MAIRE.-** L'agent a un nouvel employeur qui va déterminer le lieu de travail. Il est vraisemblable que, à un certain moment, les agents ne soient pas forcément dans chacune des villes mais qu'un point central soit trouvé. Ce n'est pas impossible. C'est même une direction de travail de l'EPT. Cela ne veut pas dire qu'il sera directement à Aulnay parce que cela paraît un peu loin. Il peut y avoir un intérêt à mutualiser des agents effectuant les mêmes tâches sur des villes voisines. Nous veillerons, pour ce qui nous concerne en tout cas, à ce que cela ne se traduise pas – si cela devait intervenir – par une moindre facilité à traiter les sujets quotidiens. C'est notre préoccupation mais l'EPT aura à délibérer sur ce point.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs - suppression des emplois fonctionnels de Direction correspondant à une Commune de 10 000 à 20 000 habitants**

**M. le MAIRE.-** Nous avons déjà traité ce point mais il s'agit maintenant de supprimer des postes de Direction Générale qui correspondaient à la strate de 10 000 à 20 000 habitants. Vous savez que nous les avons créés sur la strate supérieure. Il fallait que nous recueillions l'avis du Comité Technique et, là aussi, nous avons reçu un avis favorable à l'unanimité sur ces suppressions de poste.

**M. FOY.-** Je me suis exprimé sur ce sujet au dernier Conseil Municipal. Je me suis opposé à cette création d'emplois plutôt que pour la suppression, pour les raisons que vous savez.

En effet, la ville ayant un effectif de 16 000 habitants, je trouve inutile d'augmenter de grade un certain nombre de fonctionnaires cadres de cette mairie. Je m'opposerai à cette délibération.

**M. le MAIRE.-** Je vais juste me répéter : nous n'avons plus, depuis l'arrêté du Préfet – statutairement en tout cas –, la population que vous indiquez. L'arrêté préfectoral a eu pour effet de nous placer dans la strate, pour ce qui concerne ces questions, des communes de 20 000 à 40 000 habitants. Dès lors, nous n'avons pas le choix. Sans cet arrêté préfectoral, nous aurions pu estimer que nos agents devaient rester dans la strate inférieure. Dès lors que cet arrêté intervient, nous prenons acte et nous proposons de supprimer les postes de l'ancienne strate.

Pour une fois que Le Bourget peut être reconnu par l'État et ainsi bénéficier d'un certain nombre d'éléments liés à un statut qui s'améliore, cela me paraît utile. Vous savez comme moi que la politique de la ville c'est que, bien qu'étant une ville moyenne ou – au sens d'un certain nombre de textes – dans une strate considérée comme celle des petites villes (ce qui nous a toujours choqués d'ailleurs), pour cette fois nous pouvons avoir plus de moyens pour travailler. C'est utile parce que, étant ville moyenne ou petite selon certains textes, nous avons des sujets qui sont très au-delà de la strate de la commune, vous le savez, de par les infrastructures, la position géographique et un certain nombre de sujets économiques. Pour une fois que l'État nous reconnaît, nous en tirons les conséquences.

*Il est procédé au vote - Résultat : 1 Abstention de M. FOY.*

#### **Délibération n° 4 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fond d'Initiative Associatives (FIA) 2017**

**M. DILIEN.-** Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projet.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire (conformément à celui de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget).

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projet du contrat ville CAAB. Ce fond est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la politique de la ville ne dépasse pas 3 000 € maximum pour l'État.

Le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers politique de la ville.

Pour cette année, la première commission s'est déroulée le 2 mai 2017. Elle a étudié 15 dossiers, dont 2 pour la ville du Bourget qui ont reçu un avis favorable.



Porteur	Actions	Part État	Part Ville
Action Jeunesse	Cinéma en plein air	1 890	500
Judo Club du Bourget	Tatami pour tous	1 000	700

Il est proposé :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA.

Article 2 : D'APPROUVER la programmation de la première commission FIA 2017 de l'ancienne CAAB pour la ville du Bourget.

Article 3 : D'ATTRIBUER aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2017.

Porteur	Actions	Part Ville
Action Jeunesse	Cinéma en plein air	500
Judo Club du Bourget	Tatami pour tous	700

Article 4 : DE CONFIRMER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**M. le MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des interventions ?

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 5 : Avenant de transfert n° 1 au marché 2013/24 ayant pour objet : « Accord-cadre : Travaux d'impression de supports de communication pour les besoins de la Ville du Bourget » - Lot 4 : impression d'affiches, de kakemonos et de calicots**

**M. le MAIRE.-** Il s'agit simplement d'un avenant de transfert rendu nécessaire afin de prendre en compte la dissolution par fusion de la société Nouvelle Sérigraphie Moderne avec la société PnD France, ainsi que la transmission universelle du patrimoine de l'une à l'autre ; ceci dans le cadre de l'Accord-cadre pour les travaux d'impression de supports de communication pour les besoins de la ville, et en particulier le Lot 4. C'est simplement la dissolution et le transfert d'une société à une autre. Je ne vois pas d'intervention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 6 : Avenant n° 2 au marché 2011-13 ayant pour objet : « Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes »**

**M. ROBERT.-** Merci, Monsieur le Maire.

Par appel d'offres ouvert, notifié le 28 octobre 2011, la Ville du Bourget a conclu avec la société LOCATION DES CARS MARIÉS (sise 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois), le

marché de location longue durée et de maintenance de véhicules types autocars sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget. Ce marché comprend :

- Un autocar « grand confort neuf » destiné au voyage de groupes d'enfants et seniors ;
- Et un autocar « confort neuf » destiné aux déplacements urbains de groupes scolaires.

L'option n° 1 du marché a été levée au stade de l'attribution : il s'agit donc d'un marché d'une durée de 48 mois à compter de la date de livraison effective de chacun des véhicules, représentant un montant forfaitaire de 300 000 €HT (soit 358 800 €TTC).

La formalisation d'un avenant au marché susvisé est rendue nécessaire afin d'en proroger la durée de 3 (TROIS) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017, et assurer ainsi la continuité et le bon fonctionnement du service durant la période estivale et la période correspondant à la rentrée scolaire, dans l'attente de l'attribution de son nouveau marché.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au *pro rata temporis*, sur la période considérée.

Conformément à l'article L. 1414 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, lorsque le marché a lui-même été soumis à cet avis.

Le présent avenant respecte les dispositions du Code des marchés publics abrogé et la réglementation sur les marchés publics. Il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

➤ D'AUTORISER Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2011-13, ayant pour objet « Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes », avec la société LOCATION DES CARS MARIE dont le siège social se situe 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (93200).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017.

Je vous remercie. Je vous précise tout simplement que, à la suite de la délibération, vous avez tout le détail du contrat, et cela en parfaite transparence.

**M. le MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des interventions

**M. FOY.-** Oui, Monsieur le Maire. Pour vous dire la vérité, je suis toujours surpris de cette capacité que vous avez à proroger les marchés. C'est au moins le troisième marché qu'on proroge de 3 mois, en l'espace de 3 ou 4 Conseils Municipaux. Ça fait beaucoup quand même, d'autant que, celui-ci, c'est la deuxième fois qu'on le proroge puisque la première fois il y a eu une prorogation d'un an, si j'ai bien compris. Et là, une prorogation de 3 mois. Je ne sais pas si c'est une mauvaise organisation de votre part. Je ne sais pas. Vous avez dit la dernière fois que ça ne se répétait pas souvent. Or, là, ça fait beaucoup quand même. Je me pencherai sur le cas avec un juriste pour voir si effectivement tout est fait dans les règles. Ce n'est pas mon sujet. Le sujet, c'était de savoir quelle était l'utilisation des cars. J'ai eu le retour de la part d'associations qui

disaient « je n'ai pas eu l'autorisation d'avoir le car ». Là aussi, je demande quels sont vos critères de choix pour l'attribution de ces cars, à savoir si toutes les associations bourgetines ont le droit d'utiliser ces cars ? Si oui, dans quelles conditions ? Ou s'il s'agit seulement de quelques associations subventionnées – je comprendrais – ou de simplement quelques associations amies ? Je ne sais pas. Je cherche à comprendre. Merci de votre réponse.

**M. le MAIRE.-** D'abord, nous allons traiter la délibération puisqu'il y a un ordre du jour dans ce Conseil Municipal. Vous avez la faculté de poser des questions, par moments, évidemment sur des sujets connexes. Ne prenons quand même pas l'habitude de traiter sans traiter le sujet pour passer à autre chose au sujet.

**M. FOY.-** Il s'agit du sujet.

**M. le MAIRE.-** Monsieur FOY, vous n'avez pas la parole. Vous aurez la parole quand je déciderai de la donner. C'est un débat démocratique. Nous apprenons à nous écouter, c'est la base de toute chose. Dans un système démocratique, chacun a la parole à son tour. Elle ne vous est jamais comptée. Au moins, ayez la politesse d'écouter quand nous vous répondons. Cela vous changera.

Vous êtes surpris par ma « capacité », c'est non pas la mienne mais celle qu'offrent les textes, parfois, de se donner un délai pour lancer une consultation. Vous avez remarqué tout à l'heure qu'il y avait dans les décisions un certain nombre de consultations dont nous vous rendons compte, qui ont fait l'objet d'attributions. Vous savez que, aujourd'hui, tout passe par la commande publique. Cela veut dire qu'il y a des périodes où nous pouvons aussi choisir de nous donner un petit délai pour mieux traiter un certain nombre de consultations complexes. M. ROBERT vous a aussi indiqué tout à l'heure que nous préférons que ce marché soit renouvelé après la saison estivale car elle est particulière, l'utilisation est importante. Changer les autocars à ce moment-là n'est pas la meilleure des choses.

Nous nous donnons donc un petit délai. Les textes le prévoient. Penchez-vous avec un juriste là-dessus, cela ne pose aucun problème. Cela vous apprendra un certain nombre de règles.

S'agissant des critères de choix pour l'attribution des cars, ils sont principalement et d'abord attribués aux écoles. Ensuite, un certain nombre de sorties sont organisées par la Ville, notamment les seniors. Nous avons aussi, autant que nous pouvons, ouvert les cars à un certain nombre d'activités d'intérêt général. Pour autant, nous ne pouvons pas rentrer, vous le savez tous, dans un système par exemple où, pour les sorties sportives, nous pourrions faire une prestation récurrente, si c'était le sens de votre question. Le sens étant toujours un peu caché, j'y réponds dans ce cas par avance. Nous faisons des prestations au bénéfice des associations, qui ont un caractère ponctuel. Nous nous limitons aussi à un rayon géographique, sinon, il faut avoir deux chauffeurs vu l'amplitude horaire. Si besoin, nous pourrions revenir sur le sujet mais ce n'était pas l'objet de la délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 7 : Approbation de l'avenant à la convention avec le STIF pour « l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget »**

**M. le MAIRE.-** Cette délibération concerne aussi un sujet important de travaux, qui mobilise notamment le service des marchés publics et qui réclame beaucoup de temps. En l'occurrence, il s'agit du volet financement. Nous reviendrons tout à l'heure sur la suite et la partie travaux en elle-même.

Il s'agit d'accepter un avenant à notre convention avec le STIF. C'est extrêmement positif puisqu'il permet d'augmenter le financement fourni par le STIF pour ses travaux sur la Place des Déportés, la Rue du Chevalier de la Barre, la Rue Etienne Dolet et l'Avenue Francis de Pressensé. Je vous rappelle que, lorsque nous avons initié ce dossier, l'Avenue Francis de Pressensé était considérée par le STIF comme optionnelle. Nous avons annoncé au stade du budget que nous étions en cours de finalisation de cet avenant. Il arrive au bon moment. Nous allons pouvoir porter le montant du financement du STIF de 5 591K€ à 6 103K€

Je veux me féliciter de la coopération avec le STIF et souligner qu'il n'était pas si simple et facile que cela d'obtenir le deuxième. Il sera particulièrement utile. Il nous permet notamment d'inscrire l'Avenue Francis de Pressensé.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 8 : Appel d'offres ouvert - Travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget - Lots n° 1 à 3**

**M. le MAIRE.-** Vous avez la suite qui est l'appel d'offres ouvert. Si vous avez des doutes sur le travail fourni par le service des marchés, vous avez ici la réponse. Il s'agit des travaux de requalification des espaces publics et de la création d'une gare routière aux abords du pôle gare du Bourget – sujet que nous avons déjà abordé trois ou quatre fois à des stades différents, des conventions, des marchés de maîtrise d'œuvre en particulier. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 mai avec trois lots : un lot Voirie et Réseaux Divers (VRD), un lot éclairage public et Signalisation Tricolore Lumineuse (STL), un lot Espaces Verts. Le marché à conclure est donc d'une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation, comprenant 18 mois d'exécution dont quatre semaines de préparation du chantier.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin. Il vous est proposé pour le Lot 1, le groupement conjoint DUBRAC TP – EIFFAGE ROUTE dont DUBRAC est mandataire solidaire ; pour le Lot 2, la société EIFFAGE ÉNERGIE Ile-de-France ; et pour le Lot 3 la société MARCEL VILLETTE. Il vous est proposé d'approuver ce dossier d'appel d'offres et de m'autoriser à signer ces différents marchés.

Je précise que les travaux commenceront à partir du 17 juillet et que c'est évidemment une phase particulièrement importante.

Avez-vous des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 9 : Appel d'Offres Ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Extension du dispositif de vidéosurveillance urbaine et ses prestations annexes sur le territoire de la Ville du Bourget**

**M. le MAIRE.-** Il s'agit à nouveau d'un appel d'offres, traité par le même service qui, de temps en temps, réclame que nous lui donnions deux mois pour traiter un dossier – que nous pouvons féliciter parce qu'il travaille très bien.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour l'Accord-cadre à bons de commande relatif à l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine. Il s'agit de la vidéoprotection et de l'attribution. Nous avons déjà discuté du sujet, au stade du budget primitif, en annonçant que 9 caméras devaient être installées. C'est la première partie du marché. La seconde est la

maintenance préventive et curative du système déjà en place et à étendre. Est prévue d'abord une tranche ferme, qui sera réalisée en deux phases, avec 8 caméras dômes ; la liaison entre les caméras et la salle technique ; des équipements de traitement. Ensuite, est prévue une tranche optionnelle comprenant la mise en place d'une caméra supplémentaire, avec évidemment les mêmes choses (la liaison et les équipements). Vous avez le rappel de ces phases.

Il vous est proposé d'attribuer ce marché à la société SATELEC SAS qui est le mandataire du groupement solidaire SATELEC SAS – SEMERU. Les sommes sont indiquées :

- Pour la tranche ferme, 64 148,89 € hors taxes pour la phase 1 ; pour la phase 2, 101 545,59 € hors taxes
- Pour la tranche optionnelle, 11 589,68 €;
- Le montant annuel de la maintenance préventive, 18 450 €

Avez-vous des questions ?

**M. FOY.-** Monsieur le Maire, il faudrait que vous perdiez l'habitude de vous défausser sur vos agents et d'endosser la responsabilité quand il y a responsabilité, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.-** Je vous interromps. Vous pourriez perdre l'habitude de dire les mêmes choses, de vous répéter et de dire toujours que nous nous défaussons. Ne commencez pas vos propos par ce genre de remarques affligeantes, qui n'ont pas de sens.

**M. FOY.-** Je parle de la délibération, permettez.

**M. le MAIRE.-** Je ne vous permets pas de me parler sur ce ton. Nous sommes en Conseil Municipal. Je vous demande de vous exprimer courtoisement si vous voulez intéresser un minimum l'Assemblée qui est devant vous. Je vous redonne la parole et je vous demande de rester correct.

**M. FOY.-** Je suis correct. Est-ce que je vous ai diffamé ou injurié ?

**M. le MAIRE.-** Par le passé déjà, vous avez même été condamné pour cela. Je me permets de le rappeler.

**M. FOY.-** Tout le monde le sait, Monsieur le Maire. Est-ce que c'était le cas aujourd'hui ?

**M. le MAIRE.-** Intéressez-vous à votre propos. Revenez à votre propos.

**M. FOY.-** C'est ce que je vais faire, si vous me le permettez.

**M. le MAIRE.-** Justement, je vous y invite.

**M. FOY.-** En l'occurrence, le ton est courtois.

Concernant cette délibération, je vois des différences de prix qui vont de 1 à 2,5 si on divise les tranches par le nombre d'appareils, par le nombre de caméras. On a des caméras qui sont aux environs de 11 000 € hors taxes et des caméras qui sont beaucoup plus chères. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette différence, s'il vous plaît, Monsieur le Maire ?

**M. le MAIRE.-** Simplement, il s'agit d'installations différentes. D'abord, cela comprend toujours du génie civil. Nous essayons de le limiter mais, en fonction des endroits où nous nous trouvons, les travaux ne sont pas les mêmes. Ensuite, certaines caméras sont fixes et d'autres sont

des dômes. Elles n'ont pas les mêmes capacités. De l'une à l'autre, cela peut varier en fonction des endroits.

**M. ROBERT.-** Pour précision, dans le cadre de ce marché, il y a des équipements supplémentaires qu'il faut amener au PC. Les écrans n'étaient pas adaptés.

**M. le MAIRE.-** Monsieur FOY était sur la question de savoir pourquoi une caméra était parfois plus chère que d'autres, selon le calcul qu'il faisait lui-même et que nous n'avons pas vérifié. Les installations ne sont pas les mêmes. Vous avez parfois des différences de hauteur de sol, de rotation du type de caméras, des typologies de liaison, etc. Je ne vais pas vous donner la liste des lieux d'implantation parce que, par définition, si nous les rendons publiques, elles n'auront pas les mêmes capacités si j'ose dire. Sans trahir de secret, par exemple nous avons un accès le long de la piscine vers la salle de sport du collège, elle est aussi mise à disposition de la Ville pour une partie de son temps. C'est un endroit reculé de la Ville ; nous sommes au fin fond du parc sportif. A cet endroit, par exemple, la caméra a un coût différent parce que la distance moyenne par rapport au point d'entrée du réseau n'est pas la même. C'est ce genre de choses qui expliquent tout cela. Un travail technique a été réalisé, parce que ces installations sont complexes à mettre en œuvre.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 10 : Appel d'Offres Ouvert - Installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville du Bourget**

**M. le MAIRE.-** Nous avons encore un appel d'offres qui concerne cette fois l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain. M. GODARD n'étant pas là, je vais vous le rapporter.

Il s'agit du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire. Ce sont de vieux sujets, parce que nos anciens contrats étaient souscrits avec des sociétés différentes, ce qui n'offrait pas une unité dans le choix des mobiliers urbains. Il faut simplement se rappeler que le principe est simple : du mobilier urbain est installé par une société qui utilise certaines faces pour y implanter des publicités ; la société en tire un revenu qui permet de financer l'installation et le travail régulier d'entretien, notamment en cas de bris de vitre. Lorsqu'il faut remplacer tel et tel élément d'un abribus, cette société intervient. Nous avons un vieux système avec un certain nombre de panneaux publicitaires, parfois d'ailleurs importants, placés en centre-ville. Nous avons fait un travail pour essayer d'éviter de trop nombreux panneaux publicitaires. Ce qui vous est présenté ici est donc une réduction de leur nombre.

Il vous est proposé, au titre du marché à conclure :

- 22 mobiliers double face pour plan-information et publicitaires de 2m<sup>2</sup> ;
- 6 mobiliers double face pour information et publicitaires de 8m<sup>2</sup> ;
- 12 mobiliers simple face d'affichage administratif de 2m<sup>2</sup> ;
- 5 mobiliers double face d'affichage libre de 2m<sup>2</sup> ;
- 12 abris voyageurs publicitaires.

Cela se pratique dans toutes les communes. Le détail vous est indiqué :

- 2 abris voyageurs non publicitaires ;
- 2 journaux électroniques d'information.

Sont indiquées ce qui s'appelle PSE n° 1, prestation supplémentaire éventuelle, et PSE n° 2. En l'occurrence, nous vous proposerons tout à l'heure de retenir la PSE 2, c'est-à-dire 2 sanitaires que nous appelons au sens administratif « édicule sanitaire scellé au sol ». Cela signifie que 2 sanitaires seront gérés comme nous le voyons dans un certain nombre de villes, de taille souvent plus importante que la nôtre, ce qui permet à ceux qui cherchent des toilettes d'en trouver dans l'espace urbain. Il s'agit de le faire avec un travail d'intégration. C'est un vieux sujet qui fait suite à des demandes de Bourgetins que nous avons entendues mais qui n'étaient pas simples à traduire dans le concret.

Nous prévoyons un de ces sanitaires dans le secteur de la gare, qui fait l'objet de travaux. Un deuxième sera plutôt en partie centrale. Il y a un travail à faire avec le Département. Je ne vais pas le dire, vous m'excusez, parce qu'il suffit que je donne l'endroit pour susciter d'éventuelles réactions. Je ne veux pas faire de cachotterie mais j'attends que la faisabilité définitive soit déterminée. Il sera en une partie plus centrale, sur un grand axe. Je pense que chacun aura à peu près compris où cela peut se situer. Je ne prétends pas que cela évitera toutes les difficultés que nous pouvons rencontrer, avec des gens qui malheureusement urinent dans les rues de la Ville. En tout cas, à notre taille, avoir deux toilettes qui fonctionneront aussi bien que les toilettes que nous pouvons trouver dans les grandes villes, à Paris en l'occurrence, je pense que ce sera un élément positif. Évidemment, il s'agit là-dessus d'avoir l'ensemble des installations qui conviennent, d'électricité, de connexion réseau, etc. Ce n'est pas un petit sujet, ces affaires de toilettes.

Le marché est conclu pour une durée de 15 ans. C'est la durée type pour ce genre de prestations. Il ne faut pas que ce soit trop long. Deux sociétés étaient candidates. Au titre des critères, il vous est proposé d'attribuer ce marché à la société JC Decaux, elle est connue de tout le monde et remplit ce type de prestations. Il vous est proposé de décider de mettre en œuvre ce que nous appelons la prestation supplémentaire éventuelle dite 2. Vous constatez que cela représente tout de même une somme puisque c'est un coût forfaitaire annuel de 24 000 €, le reste étant financé par la publicité. Avez-vous des questions ou des remarques ?

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibérations n° 11 à 13 : Garanties d'emprunt consenties par la Ville du Bourget à la SA d'HLM EFIDIS pour 3 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des opérations de réhabilitation des résidences Baudoin et Guynemer au Bourget**

**Mme RIOU.-**

Le 19 octobre 2016, le Conseil Municipal avait délibéré sur ces garanties d'emprunt pour les 3 prêts que je vous ai cités tout à l'heure. Il vous avait été indiqué à cette occasion que la Ville serait amenée à délibérer similairement sur les opérations de réhabilitation des résidences Baudoin et Guynemer. C'est donc l'objet des 3 délibérations soumises ce jour à l'assemblée délibérante.

La résidence Baudoin a été construite entre 1984 et 1986. Elle comporte 50 logements – vous avez la typologie dans le tableau - et 40 places de stationnement en sous-sol. La résidence a fait l'objet de travaux dans le passé : le ravalement simple réalisé en 1999 ; un remplacement des radiateurs dans les logements en 2002 ; la réfection des halls en 2008 et 2009.

Le programme prévisionnel des travaux à réaliser sur cette résidence dans le cadre de la nouvelle réhabilitation portera essentiellement sur 2 axes. Il s'agit d'une part des travaux de

rénovation thermique afin d'obtenir une amélioration de la consommation énergétique, une baisse de 45 % de cette consommation. D'autre part, nous avons des travaux de sécurisation avec le remplacement de portes palières dans les logements, la mise en sécurité des installations électriques, ainsi qu'un renforcement des éclairages dans les parties communes par des installations de LED à détecteurs de mouvement. Vous avez également la « résidentialisation » de la résidence, avec la mise en place de clôtures et contrôles d'accès. À ces travaux s'ajoutent des remplacements d'installations de plomberie, des travaux d'embellissement des pièces humides (faïences, sols et peintures). Dans les parties communes, vous avez l'installation de mats, de paraboles en terrasse, l'aménagement de locaux voitures enfants en rez-de-chaussée et locaux des encombrants pour le tri des ordures ménagères.

La réception des travaux est prévue pour la fin de l'année 2017.

La résidence Guynemer a été construite en 1958. Elle compte 205 logements et 75 places de stationnement extérieur. Vous avez également la typologie des logements. La résidence avait aussi fait l'objet d'une réhabilitation des parties privatives en 2006 avec le remplacement des équipements sanitaires, la réfection des installations électriques, ainsi que la réfection des pièces humides. C'est la même chose.

Le programme des travaux portera sur la rénovation thermique, toujours pour obtenir un gain de consommation énergétique ciblé sur 60 %. Vous avez également des travaux de sécurisation (remplacement des portes pour des accès coupe-feu).

La réception des travaux est prévue pour la fin de l'année 2017.

Sur ces deux résidences, aucune hausse des loyers ne sera générée par les travaux, que ce soit pour les locataires actuels ou à l'occasion de la relocation, seul l'indice de révision des loyers restant applicable.

En ce qui concerne le financement de ces opérations de réhabilitation, la SA HLM EFIDIS est en capacité de mobiliser des prêts locatifs. La Caisse des Dépôts et Consignations sollicitée à cet effet, en date du 21 juin, a confirmé son accord pour contribuer au financement de ces opérations par l'octroi de 3 éco-prêts. Vous avez 3 prêts sur 25 ans à 0,50 %. Les montants vous sont détaillés.

Les fonds propres investis dans cette opération par EFIDIS sont respectivement de 461 142 € pour la réhabilitation de la résidence Baudoin, soit 27 %, et de 1 516 860 € pour la résidence Guynemer, soit 27 % également. Vous avez le tableau concernant le prix de revient de la réhabilitation et les plans de financement pour les deux résidences.

Par courrier en date du 13 juillet 2016, le Président du Directoire d'EFIDIS a sollicité la ville du Bourget afin d'obtenir la garantie communale sur les emprunts éco-prêts et prêts PAM proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les contrats sont annexés aux présentes. Le montage financier de ce type de travaux de réhabilitation fait appel à des garanties d'emprunt. Ce mode de garantie, accordé par les collectivités territoriales, est classique et prévu par les règles de la comptabilité publique et dispense ces dernières de toute constitution de provision pour garantir l'emprunt.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce dispositif permettra à la commune de proroger pour 25 ans les droits de réservation dont elle disposait sur ces résidences et d'en obtenir de nouveaux, notamment sur la résidence de la Division Leclerc où la Ville ne disposait plus de droits depuis 2008. Nous récupérerons 13 logements.



Il est donc proposé que la Ville apporte à la SA HLM EFIDIS une garantie totale au titre des prêts locatifs ainsi contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces opérations afin d'accompagner ces projets qui présentent un intérêt majeur pour le territoire et pour les locataires des résidences concernées en termes de rénovation urbaine, d'amélioration de l'habitat, de performance énergétique et de qualité environnementale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville sur ces prêts à hauteur de 100 %, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt annexés,
- De dire que ces garanties sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, qu'elles portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De dire que la Ville s'engage pendant toute la durée de ces prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits prêts,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions portant réservation de logements en contrepartie de ces garanties.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des interventions ?

**M. FOY.-** Oui, Monsieur le Maire. On parle de désamiantage préalable du bardage existant de l'ensemble des façades dans cette délibération. L'amiante n'est pas un petit sujet. On le sait aujourd'hui, l'amiante a provoqué un certain nombre de blessés parmi les adultes mais surtout parmi les enfants et les personnes d'un certain âge. On a eu le même cas lors du dernier Conseil Municipal où on a découvert fortuitement qu'il faudra faire 300 000 € de désamiantage à l'emplacement de l'ancien Lycée Didier Daurat. La question que je me pose, c'est effectivement quelles sont les conséquences de ce désamiantage ? Est-ce qu'il y a danger pour les personnes qui habitent aujourd'hui à Guynemer ? Faut-il faire un bilan de santé pour ça ? Effectivement, quelle est la partie désamiantage, quelle est la quote-part du désamiantage sur ces travaux de rénovation thermique ? Merci de votre réponse.

**M. le MAIRE.-** Monsieur FOY, je suis au regret de vous répondre que c'est typique de votre mode de raisonnement. Et c'est franchement scandaleux. Nous vous rapportons des délibérations, et Mme RIOU était très complète dans sa présentation, qui portent sur des sommes importantes, qui sont d'abord à caractère financier. Ce que nous faisons là, ce n'est pas lancer des appels d'offres. Nous ne sommes pas propriétaires de ces logements, c'est EFIDIS. Cela vous est rappelé. Nous sommes là pour accorder ou pas une garantie d'emprunt, pour des montants qui ne sont pas des petits montants. Pour la première délibération, il s'agit d'environ 773 000 €; pour la deuxième 473 000 €; la troisième, 4 100 000 €. Inutile de vous dire que, si nous ne votions pas la garantie d'emprunt, les travaux s'arrêteraient.

EFIDIS a commencé sur fonds propres et l'objet de ces délibérations est de permettre aux Bourgetins locataires de ces résidences, comme à ceux des autres résidences pour lesquelles nous

avons déjà voté des garanties importantes, de bénéficier de ces travaux. Mme RIOU a rappelé que ce sont des travaux de rénovation thermique.

Vous supposez qu'EFIDIS ne ferait pas ces travaux dans les règles de l'art et, parce que le mot « amiante » figure dans la liste des travaux – en tout cas « désamiantage » – vous vous offusquez. Cela devrait être le contraire. La transparence sur le fait qu'il peut y avoir des travaux avec de l'amiante sur les différents sites d'abord est une précision d'EFIDIS, qui assume la totale responsabilité de ces travaux. C'est un grand groupe et je ne laisserai pas ici passer l'idée, l'insinuation, la rumeur comme d'habitude – tel est votre mode de fonctionnement – qu'il y aurait des problèmes dans le traitement de l'amiante. EFIDIS prévoit un désamiantage. Nous savons tous qu'il y a eu, au fil du temps, dans différentes constructions l'usage de colle, de matériaux. Je ne pense pas qu'EFIDIS ait manqué à ses obligations par le passé. Nous allons les interroger de notre côté, en leur disant qu'un conseiller municipal insinue qu'il pourrait y avoir des soucis dans le traitement de l'amiante par EFIDIS. C'est quand même un peu curieux.

Simplement, je ne peux pas vous laisser dire que, parce qu'il est indiqué que, dans l'ensemble des travaux, il peut y avoir du désamiantage, il y aurait un risque caché ou contourné. Vous savez très bien que le maître d'ouvrage est EFIDIS. C'est lui qui réalise les travaux. Nous savons que tout cela est réalisé avec les contrôles habituels. De toute façon, des plans de désamiantage existent s'il y a lieu et, quand bien même nous pouvons être en milieu occupé, une réglementation s'applique. Je ne fais pas le procès à EFIDIS. Nous leur reposerons le problème mais lorsque nous avons eu, avec Mme RIOU notamment et M. DILIEN, les entretiens avec EFIDIS, nous avons veillé à la défense des Bourgetins, c'est-à-dire le maximum de travaux. Vous voyez que, de ce point de vue, les choses sont bien réglées au vu du montant colossal des travaux réalisés. Ce n'est peut-être jamais autant qu'il le faudrait. Je crois que nous sommes arrivés à mettre le curseur le plus haut possible, ce qui était aussi notre rôle.

Évitons d'essayer de toujours prendre le dossier par un bout d'insinuation. En l'occurrence, nous vous donnerons les éléments écrits d'EFIDIS sur cet aspect de désamiantage. Nous n'irons pas à un procès public sans avoir les éléments sur le sujet.

**M. FOY.-** Merci, Monsieur le Maire. Comme d'habitude, vous répondez à côté. Je n'ai jamais insinué, pas une seule fois je n'ai insinué qu'EFIDIS faisait mal son travail. Je dis simplement, déjà je ne m'opposerai pas aux délibérations. Cela me paraît évident. Est-ce qu'une seule fois je me suis opposé à des délibérations sur des garanties d'emprunt ? Non, et je ne le ferai pas aujourd'hui. Je ne vois pas l'intérêt. C'est vous qui faites des insinuations.

**M. le MAIRE.-** Je n'ai rien dit sur votre vote. Je le constate.

**M. FOY.-** Non, vous ne constatez rien du tout. On n'a pas encore voté.

**M. le MAIRE.-** Habituellement, je constate votre vote. Cela fait longtemps que j'ai arrêté de spéculer. Ce n'est pas la peine de dire des choses fausses. Ne déformez pas mon propos.

**M. FOY.-** Est-ce que le fait de poser des questions, c'est de l'ordre des choses fausses ?

**M. le MAIRE.-** Sur l'amiante, quand même. Il y a des choses que nous respectons. La vie des gens qui habitent les logements, nous ne nous amusons pas à dire que l'amiante est un problème.

**M. FOY.-** Laissez-moi terminer.

**M. le MAIRE.-** Vous allez terminer mais respectez la vie des Bourgetins.

**M. FOY.-** Bien sûr que je respecte la vie des Bourgetins. Je m'interroge et je pose des questions certes qui ont l'air de vous déranger. Soit vous pouvez y répondre, soit vous ne pouvez pas y répondre.

**M. le MAIRE.-** Je viens de vous répondre.

**M. FOY.-** Je pose la question suivante : est-ce que, puisque la Ville il s'agit de Bourgetins, ces gens-là sont quand même...

**M. le MAIRE.-** Je viens de vous le dire, Monsieur FOY, ne répétez pas.

**M. FOY.-** Laissez-moi terminer s'il vous plaît.

**M. le MAIRE.-** Venez-en au fait.

**M. FOY.-** Il s'agit de Bourgetins et donc, ça veut dire que la Ville est quand même responsable à un certain niveau s'il y a des problèmes. Je dis simplement et je m'interroge. Je vois qu'il y a désamiantage. À partir du moment où il y a désamiantage, je me dis « est-ce que tout a été fait pour éviter qu'il y ait des problèmes » ? Et « est-ce qu'il y aura des tests sur la santé parmi les Bourgetins qui sont à Guynemer pour vérifier effectivement qu'il n'y a pas de problèmes liés à l'amiante ? » Je vous pose la question, Monsieur le Maire. J'ai quand même le droit de poser la question.

**M. le MAIRE.-** Monsieur FOY, c'est même pire que ça. D'abord, vous n'avez pas uniquement posé la question. Vous l'avez posée de manière à insinuer qu'il existe un problème d'amiante caché. Ensuite, à qui la posez-vous ? À la Ville et, comme vous l'avez fort justement bien dit à l'instant, vous n'avez pas insinué qu'EFIDIS voudrait cacher quelque chose à propos de l'amiante. Vous avez insinué que, nous, nous voudrions cacher quelque chose, ce qui est encore plus grave. Vous posez la question. C'est encore plus grave. Vous le reconnaissez. Nous pouvons faire tous les procès à la Ville ; pas le procès de vouloir cacher quoi que ce soit sur une affaire comme cela qui, en plus, n'existe pas. En l'occurrence, si vous avez trouvé le mot « désamiantage », c'est que, pour toute opération classique sur des bâtiments anciens, c'est prévu au départ parce qu'il arrive au démontage de constater la présence de matériaux pouvant relever de cette classification. C'est malheureusement un classique aujourd'hui. Le fait que ce soit prévu est un élément qui devrait vous rassurer.

**M. FOY.-** Je n'ai pas dit le contraire.

**M. le MAIRE.-** Si nous disions que des travaux vont être faits sur des bâtiments anciens et que jamais nous ne prévoyions dans le marché qu'il pourrait y avoir de l'amiante, cela devrait au contraire vous alerter. En l'occurrence, l'objet est vraiment de permettre aux Bourgetins d'avoir une amélioration de leurs conditions de vie. Je vous le dis, nous poserons la question à EFIDIS par écrit sur ce point. Je pense qu'eux comme les locataires seront particulièrement choqués de ce type de commentaires qui sont vraiment d'essayer de semer la perturbation en lançant des choses...

**M. FOY.-** La question sera au compte-rendu.

**M. le MAIRE.-** Je vous ai déjà répondu une première fois. Vous répétez toujours qu'il y a un problème d'amiante et vous essayez de nous le coller. Il n'y a pas de problème d'amiante.

**M. FOY.-** Je pose la question.

**M. le MAIRE.-** Une société fait son travail.

**M. FOY.-** En tant que membre de l'opposition, je n'ai pas le droit de poser de question, c'est ça Monsieur le Maire ?

**M. le MAIRE.-** Monsieur FOY, il y a une façon de poser les questions. Vous le savez fort bien. Ou alors, si vous ne comprenez pas ce que vous dites, il y a un problème mais il m'échappe et il échappera à tout le monde. Cela relève d'autres facultés que les nôtres. Il faut savoir ce que l'on dit. Quand on sous-entend un sujet, c'est que l'on estime qu'il existe. Je veux simplement dire que la Ville, dans cette affaire, fait son travail et le fait bien. Son travail revient à endosser une responsabilité financière parce que nous n'avons pas aujourd'hui de doute sur la santé financière d'EFIDIS.

Je veux simplement que nous mesurions que le fait d'accorder une garantie sur des montants aussi importants veut bien dire, et Catherine RIOU l'a rappelé tout à l'heure, qu'en cas de défaillance d'EFIDIS nous aurions à payer. Les choses sont claires et nous le faisons parce que c'est de l'intérêt général de permettre la rénovation de résidences dans lesquelles de nombreux Bourgetins habitent. C'est évidemment encadré. C'est quand même une responsabilité. C'est au bénéfice de l'engagement que nous avons pris ensemble de vous présenter cette délibération que les travaux ont pu effectivement être lancés.

Je veux simplement dire que, pour les locataires, les travaux sont toujours une complication et que, même si EFIDIS et les entreprises essayent de faire le maximum, il y a un certain nombre de difficultés dans ces travaux en ce moment. Nous nous efforçons, avec EFIDIS, de mettre une pression utile pour que tout ceci se passe dans les meilleurs délais.

Nous allons les passer une par une. Ce sont des sujets importants.

Je rappelle les montants de la Délibération n° 11, il s'agit d'apporter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, le cas échéant, d'un montant de 773 000 010 € Ce premier contrat concerne la résidence Baudoin. Je la mets aux voix :

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

La Délibération n° 12 concerne la résidence Baudoin Escalier 3. La garantie porte sur un montant de 473 780 € Je la mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

La Délibération n° 13 porte cette fois sur la résidence Guynemer. Le montant est plus important (4 101 140 €). Je la mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 14 : Délibération portant garantie d'emprunt de la Ville du Bourget à la SA d'HLM Résidences Sociales de France pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de l'opération de création au 56 rue Anizan Cavillon au Bourget d'une résidence sociale de 255 logements avec démolition du foyer de travailleurs migrants existant**

**Mme RIOU.-** Le foyer de travailleurs migrants du 56 rue Anizan Cavillon, actuellement géré par COALLIA (anciennement appelé par SOUNDIATA, puis ensuite l'AFTAM), a été construit en 1972. Il s'agissait d'un bâtiment R+4 en forme de « T ». L'aile complémentaire située sur la commune de La Courneuve avait été construite, en ce qui la concerne, en 1978.

Compte tenu de l'état d'insalubrité générale du bâtiment et de la dégradation avancée des équipements techniques et du bâti, le propriétaire des lieux, Résidences Sociales de France (filiale de l'immobilière 3F, elle-même pôle immobilier du Groupe SOLENDI), a entamé la démolition du bâtiment et sa reconstruction sur le site, en son remplacement par une résidence sociale.

Ce projet a déjà fait l'objet à plusieurs reprises de communication, notamment en séance du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015.

Pour mémoire, la capacité d'accueil du foyer était de 313 lits, répartis en 108 chambres. Les parties communes se composaient de 16 cuisines collectives, de sanitaires et de blocs de douches.

La capacité finale de la résidence reconstruite sera, elle, de 255 logements – individuels – de type T1 répartis dans deux bâtiments. Elle proposera également 4 bureaux, une salle polyvalente, une salle de réunion et une laverie.

La livraison de la première phase, c'est-à-dire un bâtiment de 103 logements, a été effectuée au début de l'année. La 2e phase, concernant le bâtiment de 152 logements, est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Ce phasage en deux temps doit permettre la réalisation de la nouvelle résidence en limitant au maximum les désagréments liés à des relogements pour les locataires actuels, notamment par l'accompagnement des opérations via une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale dans laquelle la Ville s'est inscrite aux côtés de l'État, du gestionnaire COALIA et des collecteurs au titre du 1 % patronal. Ainsi, seuls 49 résidents ont vocation à devoir être relogés hors site de manière provisoire, et 34 de manière définitive au regard du nombre actuel de résidents et de la capacité d'accueil future des lieux.

Le montant global de l'opération est de 18 123 170 €, dont vous avez le plan de financement.

Cette opération de construction d'une future résidence sociale ayant été agréée par l'État, Résidences Sociales de France est en capacité de mobiliser des prêts locatifs.

La Caisse des Dépôts et Consignations, sollicitée à cet effet par Résidences Sociales de France a confirmé son accord pour contribuer au financement de l'opération par l'octroi d'un prêt constitué de 3 lignes, soit un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur 60 ans de 1 768 490 €, un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) sur 40 ans de 287 484 €, et un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) sur 60 ans de 239 484 €, soit un montant total de 2 295 458 € (soit 12.66 % du coût total de l'opération). Vous avez les conditions d'attribution de l'offre de prêts en dessous.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, Résidences Sociales de France a donc sollicité la Ville du Bourget afin d'obtenir la garantie communale sur ce prêt et les 3 lignes d'emprunt PLAI et PLUS proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations soit les 3 prêts que je vous ai cités tout à l'heure : le PLAI foncier de 1 768 490 €, le prêt PLUS de 287 484 € et le prêt PLUS foncier de 239 484 €

Le montage financier de ce type de travaux de construction fait appel à des garanties d'emprunt. Ce mode de garantie, accordé par les collectivités territoriales, est classique et prévu par les règles de la comptabilité publique et dispense la Collectivité de constituer une provision budgétaire pour garantir l'emprunt.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce dispositif permettra à la commune de disposer d'un droit de réservation de 20 % des 255 nouveaux logements ainsi construits, soit 51 logements.

Il est donc proposé que la Ville apporte à Résidences Sociales de France une garantie totale au titre du prêt locatif ainsi contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération afin d'accompagner ce projet qui présente un intérêt majeur pour le territoire en termes d'aménagement, de rénovation urbaine, et de diversification de l'offre de logements.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 295 458 € souscrit par la SA d'HLM Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- De dire que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De dire que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant réservation de logements en contrepartie de cette garantie.

Merci.

**M. le MAIRE.**- Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je voulais juste souligner que c'est un dossier, Catherine RIOU l'a rappelé, que nous avons traité pendant plusieurs années. Nous avons commencé le sujet dans le mandat précédent d'ailleurs avec Catherine RIOU déjà au titre du logement et Jean-Pierre LUCAS au titre des affaires sociales. C'était une opération compliquée. Le foyer était dans un état particulièrement délabré. Il fallait réunir des conditions complexes et notamment obtenir des fonds de l'État pour lesquels nous avons dû particulièrement batailler.

C'est un sujet d'intérêt général et d'intérêt public que de permettre la rénovation de ce foyer et que les résidents y trouvent des conditions d'habitation dignes d'aujourd'hui. L'opération reste compliquée parce que ce sont des travaux en milieu occupé avec des phasages définis. Nous sommes un peu au milieu du chantier. Nous voyons déjà, sur la Rue Cavillon, la première partie maintenant livrée. Je voulais insister sur ce point. Là aussi, c'est une somme relativement importante puisque nous sommes à près de 2 300 000 € garantis par la commune.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

Je me suis plongé dans la délibération précédente pour essayer de retrouver dans la note où M. FOY avait trouvé le mot « amiante ». J'ai trouvé la mention à la Résidence Guynemer d'un désamiantage préalable des joints de dilatation, et ceux-ci se trouvant dans le cadre de la réfection complète de l'étanchéité des terrasses inaccessibles. Au vu des éléments qui vous étaient fournis, Monsieur FOY, il s'agit donc dans les terrasses inaccessibles du désamiantage préalable des joints de dilatation. Voilà donc l'objet du débat...

**M. FOY.-** De ma question.

**M. le MAIRE.-** ...qui nous a occupés. Vous auriez pu, Monsieur FOY, de vous-même dire que c'était bien dans les terrasses inaccessibles et que cela ne pouvait concerner que les joints de dilatation.

**M. FOY.-** Je pensais que vous connaissiez la délibération.

**M. le MAIRE.-** La délibération est une chose. Ceci se trouvait dans la note qui était particulièrement conséquente. Je regrette simplement le procédé. Il faudrait être exact et, dans une note qui fait un peu plus de 5 pages, vous auriez pu dire que votre souci portait sur ce point précis plutôt que de généraliser et de laisser croire à tout le monde, à tous ceux qui peuvent vous entendre ou lire le compte-rendu, qu'il y aurait un problème d'amiante plus important que celui que vous avez trouvé dans les éléments qui vous étaient fournis. C'était quand même transparent. C'est bien dommage.

Sur ce, nous allons clore ce Conseil Municipal, en souhaitant de bonnes vacances à ceux qui peuvent en prendre, et en tout cas un bon été. Merci de votre présence en ce début du mois de juillet.

*(La séance est levée à 21 h 50.)*